

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0354

#### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

**À l'occasion d'un repas républicain  
Le 14 juillet 2026 dans le parc LECOQ**

Monsieur Le Maire de la commune de Biganos,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Considérant** la demande par laquelle l'Association Boïenne Mémoirelle et Citoyenne, représentée par Madame Jacqueline POUPON, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public dans le parc LECOQ, le mardi 14 juillet 2026, à l'occasion d'un repas républicain ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité publique, la préservation des espaces publics et le bon déroulement de la manifestation ;

**Considérant** l'intérêt local de l'événement, qui participe à l'animation de la commune et au renforcement du lien social ;

**Considérant** que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des célébrations nationales de la Fête du 14 juillet ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'installation de structures temporaires et de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

**Considérant** la nécessité de maintenir l'ordre public et de faciliter l'accès aux secours pendant toute la durée de la manifestation ;

#### -ARRÊTE-

**Article 1 – Autorisation d'occupation :** L'Association Boïenne Mémoirelle et Citoyenne est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des autorisations réglementaires éventuellement requises, à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'un repas Républicain, dans les conditions suivantes :

- **Période** : le mardi 14 juillet 2026 de 11h00 à 20h00 ;
- **Lieu** : devant le local associatif Daniel Baladou au sein du parc Lecoq, avenue de la Libération ;
- **Nature de l'occupation** : installation de trois barnums 5 x 8 mètres et des équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation (tables et bancs etc.)

**Article 2 – Sécurité et occupation du domaine public :** Le bénéficiaire est tenu de :

- garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;
- maintenir en permanence un passage suffisant pour les piétons et les services de secours ;

- mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à la prévention des risques liés à l'installation.

**Article 3 – Responsabilité** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

Le bénéficiaire est seul responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, de tout dommage, accident ou nuisance résultant de l'occupation du domaine public, des installations ou des activités exercées.

Il lui appartient de souscrire toute assurance utile couvrant sa responsabilité civile.

**Article 4 – Remise en état** : À l'issue de l'occupation, le bénéficiaire devra :

- démonter et évacuer l'ensemble des installations ;
- remettre les lieux dans leur état initial ;
- réparer toute dégradation éventuellement causée.

**Article 5 – Caractère de l'autorisation** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Elle peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité, de gestion du domaine public ou de maintien de l'ordre public.

**Article 6 – Formalités complémentaires** : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, le cas échéant, toute autre autorisation requise par la réglementation en vigueur, notamment au titre des règles relatives à la sécurité, à l'occupation du domaine public et, le cas échéant, à la circulation.

**Article 7 – Exécution** : Monsieur Alain Pocard, adjoint au Maire de Biganos, titulaire d'une délégation de fonctions et de signature en date du 20 mars 2026, ainsi que les services municipaux compétents sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
- L'Association Boïenne Mémoirelle et Citoyenne, représentée par Madame Jacqueline POUPON.

**Fait à Biganos, le 05 juin 2026  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Régisseur Marché et Domaine Public
- Adjoint délégué
- Services Techniques de Biganos
- Association Boïenne Mémoirelle et Citoyenne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-213300510-20260605-ARPM20260354-AR

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*